

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : COTTET Laure, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, VILLEDIEU Francis, ayant donné pouvoir à RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, LAULANET Valérie, BENDIMERAD Patrick.
DROIN Liliane.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme PAWLAK Anne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. INTERCOMMUNALITÉ : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – Validation d'un accord local

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment l'article 156 portant sur la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié, constaté par arrêté du représentant de l'Etat,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communauté de communes et d'Agglomération, dite loi « Richard »,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseil municipaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1,

Considérant qu'au terme de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales [paragraphe VII], il doit être procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, aux opérations prévues aux I, IV et VI de ce même article visant à établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre ;

Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux est prévu pour l'année 2020, les communes ont la possibilité - jusqu'au 31 août 2019 - de répartir par un accord local les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI ;

Considérant que le nombre de délégués et leur répartition par commune peuvent être arrêtés par accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé par ailleurs que :

- Le nombre total de sièges à répartir entre les communes ne peut excéder plus de 25% le nombre de sièges prévus au tableau figurant à l'article susvisé,
- Cette répartition doit tenir compte de la population municipale de chacune des communes membres telle qu'elle résulte du dernier recensement,
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- La représentation de chaque commune au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique ;

Considérant que la population municipale de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'élevant à 17 455 habitants [total des populations municipales des communes membres millésimé 2016 authentifiées par l'INSEE, par décret n°2003-485 du 5 juin 2003, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019] le nombre minimum de délégués communautaires requis s'établit à 26 en application dudit tableau ;

Considérant qu'au terme de l'article 7 des statuts communautaires, le nombre de sièges des délégués communautaires s'établit actuellement à 26, répartis comme suit entre les communes membres :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES MANDATURE 2014 - 2020
STE MARIE DE RE	4
LA FLOTTE	3
ST MARTIN DE RE	3
LE BOIS PLAGE	3
RIVEDOUX PLAGE	3
ARS EN RE	2
LA COUARDE SUR MER	2
ST CLEMENT DES BALEINES	2
LOIX	2
LES PORTES EN RE	2
TOTAL	26

Considérant qu'à travers cette répartition du nombre de délégués communautaires, les communes membres ont souhaité privilégier la notion de territoire par rapport à celle du nombre d'habitants par commune ;

Considérant que le nombre actuel de sièges des délégués communautaires – fixé à 26 - ne peut être reconduit pour la prochaine mandature eu égard, d'une part, à l'évolution des populations municipales en 2019 et, d'autre part, au critère visant à ce que la représentation de chaque commune au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique ;

Considérant la volonté partagée de conserver la notion de territoire rappelée ci-dessus tout en respectant le cadre légal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** le nombre de sièges des délégués communautaires à 28 tel que prévu au tableau ci-dessous,
- **de répartir** comme suit le nombre de sièges des délégués communautaires :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE ILE DE RE 2019 En nombre d'habitants	NOMBRE DE SIEGES A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : ACCORD LOCAL
STE MARIE DE RE	3 373	5
LA FLOTTE	2 754	4
ST MARTIN DE RE	2 288	3

RIVEDOUX PLAGE	2 285	3
LE BOIS PLAGE EN RE	2 283	3
ARS EN RE	1 312	2
LA COUARDE SUR MER	1 205	2
LOIX	715	2
ST CLEMENT DES BALEINES	628	2
LES PORTES EN RE	612	2
TOTAL	17 455	28

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. INSTANCES - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 Juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Mme le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L521 1-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « Eau 17 ».
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. INSTANCES - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Mme le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212- 6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. INSTANCES - ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif: la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Mme le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires de la délibération du Comité Syndical transmise par le Syndicat des Eaux.

Vu la délibération du comité du syndicat du 20 juin 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente- Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2018

Les dispositions du code de l'éducation et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative du logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale des instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 27 novembre 2018, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €.

Conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales, Monsieur le Préfet a décidé, par arrêté en date du 14/06/2019 de maintenir le taux de base de l'IRL pour 2018 à 2 185 euros. Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 26 mars 2019.

Le montant majoré de 25 % pour les instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant s'élève donc à 2 731 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'émettre un avis favorable** concernant l'IRL retenue au titre de 2018, soit :
 - 2185 euros pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires)
 - 2731 euros pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant).
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ COUVERT PLACE ANTIOCHE

Par délibération en date du 24/05/2018, les élus ont été informés du projet de transformation de l'ancienne salle municipale, située place Antioche, en marché couvert.

Lors de la séance du 13/09/2018, les élus ont pris connaissance des plans du futur aménagement.

Afin de préciser les attentes et besoins des différents professionnels retenus, les éléments techniques du dossier ont été complétés par le maître d'œuvre.

A l'issue de la phase APD, les caractéristiques techniques de ce nouvel ensemble en centre bourg, ont été définies.

Madame le Maire présente les derniers plans établis par le maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux devrait s'établir à 694 000 € H.T.

Compte tenu des enjeux liés à cette opération, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Les services de l'Etat seront sollicités dans le cadre de la DETR 2020 pour une participation financière à hauteur de 30 %.

Un dossier sera également constitué, afin de bénéficier d'une participation des fonds européens.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'autoriser** Mme le Maire à solliciter toute subvention et aide financière auprès des partenaires institutionnels ci-dessus décrits
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES – EMPRUNT POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ COUVERT PLACE ANTIOCHE

Lors du vote du Budget « Activité économiques » par le conseil municipal en date du 14/03/2019, un emprunt a été inscrit en recettes concernant l'opération liée à la réalisation d'un marché couvert Place Antioche.

Afin d'assurer le financement des travaux liés à cette opération, il y a lieu de recourir à un emprunt. Le montant de celui-ci sera défini en fonction des subventions et dotations qui seront notifiées à la Commune.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux tel qu'établi par le maître d'œuvre, le montant maximum de l'emprunt sollicité pourrait être compris entre 500 000 € et 600 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'approuver** le recours à l'emprunt concernant la réalisation d'un marché couvert Place Antioche
- **de préciser** que le montant maximum de l'emprunt sollicité pourrait être compris entre 500 000 € et 600 000 €.
- **de préciser** que cet emprunt sera contracté en 2019
- **d'autoriser** Mme le Maire à mettre en concurrence les organismes bancaires dans le cadre de la souscription de cet emprunt
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget
- **de préciser** que pendant toute la durée du prêt, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt seront créées ou mises en recouvrement, en cas de besoin
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Madame RONTÉ rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2019 afin de réaliser des travaux de voirie.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du dossier réalisé par le maître d'œuvre, concernant l'aménagement de la rue Port Notre Dame avec la création d'aires de stationnement. Le montant estimé des travaux est de 106 544 € HT €, maîtrise d'œuvre comprise.

Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du conseil départemental, au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux de voirie mentionnés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. FINANCES – REMBOURSEMENT ABONNEMENT STATIONNEMENT

Par délibération en date du 29/11/2018, les tarifs liés au stationnement ont été approuvés par le conseil municipal.

Parmi les décisions qui ont été prises, des abonnements ont été autorisés sur une même saison, à savoir :

- un abonnement par foyer fiscal accordé aux résidents permanents ou secondaires.
- un abonnement accordé à chaque commerçant sédentaire de la Noue.
- deux abonnements accordés à chaque commerçant sédentaire, profession libérale (salariés et saisonniers compris)

Or, compte tenu de certaines situations exceptionnelles, le bénéficiaire d'un abonnement peut au cours de la saison être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine).

Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2^{ème} abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** le remboursement d'un 2^{ème} abonnement dans les conditions suivantes :
 - paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
 - présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. URBANISME – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AD 918, située à l'angle de la rue du XIV juillet et de la rue du Clos.

Cette parcelle s'inscrit dans la continuité de la Place Antioche et pourrait intégrer un aménagement urbain d'ensemble sur ce secteur.

Afin de mieux identifier cet espace, une rehausse du mur de séparation avec la parcelle AD 1062 pourrait être réalisée, permettant de surélever le mur actuel pour atteindre une hauteur de 2 mètres.

Le coût financier des travaux de surélévation serait pris en charge par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** son accord pour surélever le mur de séparation entre les parcelles AD 918 et AD 1062
- **de préciser** que le mur actuel pourra être surélevé pour atteindre une hauteur de 2 mètres
- **de préciser** que le coût des travaux sera pris en charge par la Commune
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer et signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A 20h04 Arrivées de Madame DROIN Liliane et de Madame COTTET Laure qui annule sa procuration.

11. URBANISME – AVIS SUR PROJET DE PLUI DE L'ILE DE RE ARRÊTÉ LE 16 MAI 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et 153-16, et R.153-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.1: étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°159 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de l'île de Ré portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération n°158 du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n°29 du 24 février 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré faisant le choix d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu les débats qui se sont déroulés en conseil communautaire le 23 mars 2017, puis en conseil communautaire le 7 février 2019 et qui ont porté sur les orientations générales du PADD,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-387 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Ars en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-390 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune du Bois Plage en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-389 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Couarde sur Mer (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-392 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Flotte (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-388 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Loix (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-385 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune des Portes en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-393 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Rivedoux Plage (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-386 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Clément des Baleines (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-394 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Sainte-Marie de Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-391 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Martin de Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu la délibération n°60 du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré et tirant le bilan de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, à savoir les éléments de procédure (pièce 0), le rapport de présentation (pièce 1), le projet d'aménagement et de développement durables (pièce 2), le règlement écrit et le règlement graphique (pièce 3), les annexes (pièce 4), les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques (pièce 5), le carnet des recommandations (pièce 6),

Considérant les observations portées à la connaissance du conseil municipal par les élus de la Commission Urbanisme

Considérant les observations émises par le conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal
- **de demander** à ce que les observations listées en annexe de la présente délibération soient prises en compte.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme le Maire félicite le travail accompli en particulier par Mme Noëlle RAYNEAU avec un suivi remarquable et de grande qualité de la part de Céline SERRE, responsable de l'Urbanisme.

Mme le Maire rappelle le calendrier à venir :

- prochain conseil communautaire le 13/08
- à compter du 20/08, enquête publique pendant 1 mois. Les jours de permanence en mairie seront fixés ultérieurement.
- le PLUi doit être approuvé fin 2019 par la Communauté Des Communes en conseil communautaire

<u>DECISIONS</u>

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
BASLE Paloma	Animation	08/07/2018	04/08/2019	35/35	Accroissement Saisonnier	
TESSIER Blandine	Animation	08/07/2019	18/08/2019	35/35	Accroissement Saisonnier	
FAUGUET Armand	Animation	08/07/2019	18/08/2019	35/35	Accroissement Saisonnier (St BAFA)	
ROUGÉ Marc	Technique	24/06/2019	01/09/2019	35/35	Remplacement d'agent	Valérie RENAUDET
MARTIN Raphaël	Technique	24/06/2019	01/09/2019	35/35	Accroissement Saisonnier	
AMMOURI Morad	Technique	24/06/2019	31/08/2019	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY
BARLES Michel	Animation	12/07/2019	19/08/2019	12/35	Accroissement Temporaire	
GREGOIRE Louis	Animation	26/07/2019	14/08/2019	35/35	Accroissement Saisonnier (St BAFA)	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Don – Association des Amis de l’Eglise – 3 565, 20 €

Maîtrise d’œuvre « Marché Couvert Place Antioche » - Titulaire : Laurent GUILLON (17230 MARANS) avenant n°1 : Modification en cours d’exécution

- nouveau montant travaux prévisionnel : 675 000,00 € HT
 - Coût maîtrise d’œuvre : 71 212,50 € HT
- (taux honoraires à 10,55 %)
Date : 21/06/2019

Maîtrise d’œuvre « Marché Couvert Place Antioche » - Titulaire : Laurent GUILLON (17230 MARANS) avenant n°2 : « APD »

- Coût prévisionnels des travaux arrêté à : 694 000,00 € HT
 - Forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre : 73 217,00 € HT
- Date : 18/07/2019

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Défenseur des droits de l’homme : rapport 2018
- Cyclad : rapport d’activité 2018
- Sensibilisation au recyclage par la COVED, les 16 et 30 juillet à Montamer
- Digue de Montamer (PAPI) affichage sur site avant enquête publique

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 12 septembre 2019 à 19 h 30

L’ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 49.

**La secrétaire de séance,
Mme PAWLAK**

**Le Maire,
Mme Gisèle VERGNON**

BENDIMERAD	Patrick	
BONTE-CASALA	Marie France	
DROIN	Liliane	
DRON	Pascal	
ETIENNE	Christelle	

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 18/07/2019

FOULARD	Guillaume	
LAULANET	Valérie	Pouvoir remis
LE GRAND	Françoise	
LEDEY	Brigitte	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	
MAITRE	Yann	
MOUNIER	Marie-Noëlle	
OSCAR	Patrick	
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	
POUSSARD	Grégory	
RAYNEAU	Noëlle	
RONTE	Isabelle	
TOMBO	Gilles	
VALLEGEAS	Daniel	
VILLEDIEU	Francis	

Affichage du compte-rendu en Mairie le 23/07/2019